

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 15 MAI 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

CRIAZIONI DI POSTI "PRUMUZIONI DI L'INGINIORI"

**CREATION DE POSTES "PROMOTIONS DES
INGENIEURS"**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet d'adapter le tableau des effectifs à l'évolution des besoins de notre collectivité, en permettant ainsi la réalisation d'opérations de nominations, suite à des réussites au concours d'ingénieur territorial.

Cette procédure est conduite en application de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Ainsi, huit agents de la Collectivité ayant réussi le concours d'ingénieur territorial, il conviendrait donc d'offrir à ces agents méritants des possibilités de promotion sociale.

Certains de ces lauréats exercent déjà des missions relevant du cadre d'emplois dans lequel ils pourraient être nommés. D'autres se sont d'ores et déjà positionnés sur des postes relevant de ce cadre d'emplois.

C'est donc l'occasion de mettre en adéquation les besoins de la Collectivité et le déroulement de carrière de ces agents à moyens humains constants, au bénéfice de tous.

Dans ces conditions, et afin de pouvoir procéder à la nomination de ces lauréats, il convient ainsi de créer 8 postes d'ingénieur territorial.

Je vous précise que dans la mesure où ces agents feront tous l'objet d'une procédure de détachement pour stage, il est nécessaire de conserver au tableau des effectifs chacun des postes d'origine, pour le cas où il n'apparaîtrait pas opportun de procéder à leur titularisation à l'issue de la période probatoire.

Il semble important de préciser que ces nominations généreront également des possibilités de promotions internes d'autres agents au moment des commissions administratives paritaires d'avancements de grades et de promotions internes.

Lors des opérations de promotions internes 2019, l'examen des nominations au grade d'ingénieur avait fait l'objet d'un report dans l'attente des résultats des différents concours desquels sont justement issus les lauréats dont il est fait état plus haut.

Pour mémoire, la promotion interne permet en effet l'accès à un cadre d'emploi supérieur, par l'inscription d'un fonctionnaire sur une liste d'aptitude établie après avis de la commission administrative paritaire, soit après la réussite d'un examen professionnel, soit après appréciation de la valeur professionnel.

La promotion interne déroge au principe du concours et les possibilités d'accès à un cadre d'emplois par cette voie sont limitées.

Il convient de rappeler que le nombre de postes ouverts au titre de la promotion interne est calculé à partir de quotas liés aux recrutements de fonctionnaires intervenus dans le cadre d'emplois des ingénieurs, soit une nomination au titre de la promotion interne pour trois recrutements.

Aussi, compte tenu des huit recrutements à venir énoncés plus haut et des recrutements déjà opérés dans la collectivité dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, et afin d'offrir aux agents méritants des possibilités supplémentaires de promotion sociale, adaptées aux besoins de la collectivité, il semble opportun de créer en conséquence les postes nécessaires à des opérations de promotions internes soit 3 postes d'ingénieur territorial.

Les postes d'origine devenus inopérants à l'issue de la titularisation des intéressés dans leur nouveau grade seront supprimés du tableau des effectifs.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.